

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, greffière à la municipalité du Canton d'Orford, donne avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En effet, lors de la séance ordinaire du lundi 1^{er} avril 2019, le conseil municipal consultera et statuera sur la demande de dérogations mineure suivante :

- 1) Demande de dérogation mineure présentée par M. René Rodrigue (9320-3420 Québec inc.) pour les lots numéros 4 818 759 et 4 818 760 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Montagne (Rt-5).

En effet, lors de la séance ordinaire du lundi 1^{er} avril 2019, le conseil municipal consultera et statuera sur une demande de modification de la résolution numéro 275-10-2015 (dérogation mineure accordée en 2015) présentée par M. René Rodrigue (9320-3420 Québec inc.) pour les lots numéros 4 818 759 et 4 818 760 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Montagne (Rt-5). La dérogation mineure visée est venu :

- augmenter à quatre (4) le nombre maximum de garages rattachés au bâtiment principal autorisés;
- réduire à zéro (0) mètre la distance minimale à respecter entre un accès ou une allée de stationnement et les lignes de lot latérales;
- permettre des travaux de déboisement sur des superficies supérieures à celles autorisées par le règlement de zonage numéro 800 et à des distances des limites de propriété inférieures à celles exigées par la réglementation.

Le tout, devant respecter certaines conditions apparaissant à ladite résolution.

L'effet de la présente demande de modification de la résolution, si elle est accueillie est :

- de permettre l'utilisation d'un nouveau modèle de bâtiment comprenant deux garages, alors que la résolution 275-10-2015 exige à titre de condition, l'utilisation, pour les travaux de construction, du modèle de bâtiment présenté en 2015 et rattaché à la dérogation mineure, dans les dimensions telles qu'elles apparaissent sur les plans ou moindre (plans attestés par M. Sylvain Pomerleau, architecte, datés du 19 mai 2015);
- de diminuer à deux (2) le nombre maximal de garages rattachés au bâtiment principal autorisés alors que la résolution 275-10-2015 est venu augmenter à quatre (4) le nombre de garage rattachés permis. L'article 7.12 du *Règlement de zonage numéro 800* permet au plus trois (3) bâtiments accessoires sur une propriété résidentielle dont un seul d'entre eux doit être rattaché.

Le tout pour les lots 4 818 759 et 4 818 760, adjacents au chemin de la Montagne, dans la zone Rt-5.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au bureau municipal à la date précédemment mentionnée. La séance débutera à **19 h**.

Donné à Orford, le 15 mars 2019.



Brigitte Boisvert, avocate et
greffière